



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022 – 56
Séance du lundi 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 17 novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Maison des associations sous la présidence de Dominique LUCIANI, premier adjoint.

Madame Célia SAEZ RICCIARDI Célia a été élue secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents : 19

Présents : 10

Nombre de membres en exercice : 19

Représentés : 05

Absents : 04

Membres présents : BALDOVINI Antony, BONIFACI Jean-François, CORONA Jean, FRANCESCHI Jean-Claude, GIULY Martin, LUCIANI Dominique, PERGOLA Marie-Ange, PIRAS Maria-Antonietta, PISTORESIS RAMAZOTTI Jeanne, SAEZ RICCIARDI Célia

Membres représentés : FRATICELLI Ange – Joseph (Pouvoir à CORONA Jean), MAIORE Marie-Laure (Pouvoir à PISTORESIS RAMAZOTTI Jeanne), PAOLI Simon (Pouvoir à FRANCESCHI Jean-Claude), TADDEI Laurence (Pouvoir à LUCIANI Dominique), VENTURINI Dominique (Pouvoir à BONIFACI Jean-François)

Membres absents : BONY Sarah, CHEYNET Patrick, LUCIANI Jean-Emmanuel, LUIGGI Laure

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Date d'exécution : 21 novembre 2022

Date de publication : 24 novembre 2022

Objet : Création de l'AE/CP « Décorations de Noël »

Le président expose au conseil que la commune a engagé une procédure de consultation publique en vue de la location de décorations de Noël jusqu'en 2026 pour un coût global estimé à 78 652, 58 € TTC, la contractualisation sur une durée longue permettant d'obtenir un rabais important sur le prix de la location.

Il précise que la prestation dont il s'agit inclue à la fois, la location des installations pour un coût HT de 37 223, 76 € et leur maintenance pour 28 320, 00 € HT.

Il expose au conseil que le respect des règles budgétaires et comptables commande que les crédits correspondants au montant du marché soient portés au budget avant la signature du contrat.

Dans cette perspective, il est envisagé d'avoir recours à la procédure de l'autorisation d'engagement.

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les AE sont limitées quant à l'objet de la dépense.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation d'engagement correspondante.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Chaque autorisation d'engagement comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation d'engagement.

Il sera proposé au conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2022, sur la création de l'AE/CP « Décorations de Noël » ci-après :

Autorisation d'engagement Décorations de Noël	Crédits de paiement				
	2022	2023	2024	2025	2026
Montant	2022	2023	2024	2025	2026
78 652, 58 € TTC	8 496, 00	19 663, 13	19 663, 13	19 663, 13	11 167, 19

* * *

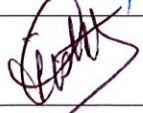



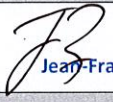

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :

- 15 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

D'approuver la création de l'AE/CP « Décorations de Noël » ci-après :

Autorisation d'engagement Décorations de Noël	Crédits de paiement				
	2022	2023	2024	2025	2026
Montant	2022	2023	2024	2025	2026
78 652, 58 € TTC	8 496, 00	19 663, 13	19 663, 13	19 663, 13	11 167, 19

Délibération N° 2022 – 56 : Création de l'AE/CP « Décorations de Noël »

NOM & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRATICELLI ANGE-JOSEPH Maire Pouvoir à Jean CORONA	X				 Jean CORONA
LUCIANI DOMINIQUE 1 ^{er} adjoint Pouvoir à	X				
TADDEI LAURENCE 2 ^{ème} adjointe Pouvoir à D. LUCIANI	X				 Dominique LUCIANI
FRANCESCHI JEAN-CLAUDE 3 ^{ème} adjoint Pouvoir à	X				
RAMAZOTTI JEANNE 4 ^{ème} adjointe Pouvoir à	X				
CORONA JEAN 5 ^{ème} adjoint Pouvoir à	X				
PAOLI SIMON Conseiller municipal Pouvoir à J.C. FRANCESCHI	X				 Jean-Claude FRANCESCHI
CHEYNET PATRICK Conseiller municipal Pouvoir à					
GIULY MARTIN Conseiller municipal Pouvoir à	X				
MAIORE MARIE-LAURE Conseillère municipale Pouvoir à J. RAMAZOTTI	X				 Jeanne RAMAZOTTI
PIRAS MARIA-ANTONIETTA Conseillère municipale Pouvoir à	X				
BALDOVINI ANTHONY Conseiller municipal Pouvoir à	X				
RICCIARDI-SAEZ CELIA Conseillère municipale Pouvoir à	X				
BONY SARAH Conseillère municipale Pouvoir à					
VENTURINI DOMINIQUE Conseiller municipal Pouvoir à J.F. BONIFACI	X				 Jean-François BONIFACI
PERGOLA MARIE-ANGE Conseillère municipale Pouvoir à	X				
LUIGGI LAURE Conseillère municipale Pouvoir à					
BONIFACI JEAN-FRANCOIS Conseiller municipal Pouvoir à	X				
LUCIANI Jean-Emmanuel Conseiller municipal Pouvoir à					

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,

Dominique LUCIANI, premier adjoint